

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1066

Artikel: Prix administrés

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021658>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procédure jusqu'à l'absurde

L'administration fédérale consulte à tout bout de champ... Exercice devenu pourtant inutile.

(y) La procédure de consultation est une belle mécanique bien helvétique: perfectionnée jusqu'à la fragilité et surexploitée sous prétexte de rentabilisation. Du coup, la quête des avis sur un avant-projet, censée aider à dégager une volonté générale, ne produit que la

simple addition exactement prévisible de particularismes médiocres. Au mieux, les résultats d'une procédure de consultation préliminaire permettent de situer la ligne de moindre résistance. A défaut, le législateur risquerait de légiférer sans avoir l'œil rivé sur le baromètre de la faisabilité — ce qui lui vaudrait sans doute encore davantage de référendums populaires et encore moins d'estime de la part des gens du business et autres lobbyistes.

Instituée pour les affaires économiques par un amendement constitutionnel voté en 1947, la procédure de consultation est rapidement devenue une pratique généralisée dans toute l'administration fédérale. Depuis 1970, il existe même des *Directives concernant la procédure préliminaire en matière de législation*, qui précisent le détail des opérations et démarches à effectuer par les départements en vue de présenter un projet de loi ou d'arrêté ou pour la préparation d'une simple ordonnance.

Les principes et les intérêts

Les cantons et les partis représentés aux Chambres fédérales sont invités à se prononcer sur tous les projets; figurent également sur la liste des destinataires obligés: les organisations faîtières de l'économie (Vorort, USAM, Union suisse des paysans) ainsi que les grandes centrales syndicales, patronales (UCAP) et ouvrières (USS, syndicats chrétiens, Fédération des employés). Selon le sujet, diverses «organisations compétentes», que la Constitution fédérale appelle plus crûment les «groupements économiques intéressés», donnent également leur avis. En outre, tout organisme ou individu qui le désire peut s'exprimer dans le cadre d'une procédure de consultation, dont l'ouverture fait toujours l'objet d'une publication dans l'hebdomadaire *Feuille fédérale*. Au total, une bonne centaine de prises de position affluent à chaque fois.

Comme la plupart des réponses font en réalité la synthèse de discussions internes au sein des autorités, institutions et organisations consultées, on peut évaluer à des centaines de milliers le nombre des personnes plus ou moins directement engagées dans et par les 50 à 70

procédures ouvertes chaque année au seul plan fédéral. Dans la pratique, les administrations cantonales ainsi que les secrétariats des partis et des principales organisations économiques consacrent de très nombreuses journées/hommes à la préparation de leurs prises de position, rédigées avec un soin directement proportionnel à l'importance de l'enjeu pour la région, la profession, la branche économique concernée. En clair: les principes cèdent la priorité aux intérêts, défendus avec d'autant plus de virulence qu'ils sont plus particuliers et homogènes.

Phase ultime et théoriquement décisive de toute procédure de consultation, le dépouillement des réponses reçues se fait selon des règles non écrites. En principe, les avis recueillis font l'objet d'une appréciation en fonction de l'importance politico-économique des signataires; bien entendu, il n'existe pas de document donnant les coefficients de pondération des réponses ! Mais tout fonctionnaire expérimenté sait relativiser et, le cas échéant, neutraliser les avis contradictoires pour mieux faire passer la version de l'administration.

Inflation de photocopies

Certes, les manipulations sont moins faciles depuis que le Conseil fédéral a pris soin de prescrire en 1976, en complétant les *Directives* émises six ans plus tôt, que «la récapitulation des résultats des consultations doit être publiée». En fait de publications, on a eu longtemps droit à la simple juxtaposition des réponses reçues. Le volume des photocopies devenant insupportablement gros, l'administration s'est mise à rédiger des résumés rarement bien faits, complétés par des tableaux récapitulatifs terriblement simplificateurs, écrasant les nuances au profit du jeu sommaire des oui-non.

Tout cela ne décourage manifestement pas les infatigables rédacteurs de prises de position, qui voient non sans raison dans ce travail leur raison d'être professionnelle. Il serait bien intéressant de connaître le nombre de postes, dans les administrations et les secrétariats d'associations, directement liés à la grande mécanique des traditionnelles et désormais inutiles procédures de consultation.

Procédures inutiles parce qu'on en connaît d'avance les résultats, tout au moins dans les grandes lignes qui pourront finalement être retenues. Rien d'inattendu en effet dans les réponses : les cantons alpins auront une position

Prix administrés

(ag) Les milieux économiques avec l'appui de la Banque nationale ont trouvé un nouveau responsable, fauteur d'inflation. Ce sont les prix administrés. Entendez par là les prix qui ne sont pas déterminés par le marché, mais par l'autorité politique et les responsables des grandes régies.

Mais comment des entreprises, tels les PTT et ou les CFF, où les salaires sont un facteur essentiel du prix de revient, peuvent-elles mener une politique salariale correcte sans chercher compensation ? Pourquoi n'auraient-elles pas droit, comme le secteur privé, à des adaptations de prix ?

Ceux qui réclament en toutes circonstances la vérité des prix, pourquoi la refusent-ils au secteur para-public ? L'accroissement des déficits aboutirait pour les CFF notamment à un subventionnement accru, c'est à-dire à une fiscalisation du fonctionnement de la régie. Est-ce sain ?

Bloquer les prix administrés aboutit inévitablement à une mauvaise gestion. EDF, que le gouvernement français utilise, prioritairement à toute gestion commerciale, pour lutter contre l'inflation, révèle un endettement gigantesque et anormal. Il ne serait pas toléré si c'était une entreprise privée.

Faut-il à la nationalisation des pertes chère à la droite ajouter un nouveau volet, celui de l'aggravation des déficits des grandes régies auxquelles est contesté un comportement commercial ? La contradiction n'est qu'apparente. Les déficits aggravés préluderait au démantèlement et à la privatisation des secteurs rentables.

Les autres, la logique retrouve tous ses droits, resteraient en mains publiques. ■